



PRÉFET DE VICE CITY

Liberté
Égalité
Fraternité

Cabinet du Préfet

Bâtiment principal,
115 rue de la Sainte Autoroute,
99 000 Union City

prefecture-de-vice-city205@a4l.pro

Charte constitutionnelle de la préfecture et des métropoles de Vice City

Réglementation officielle de la préfecture de Vice-City et des municipalités

TITRE 1. Préfecture de Vice City	3
ARTICLE 1. Mission de la Préfecture	3
ARTICLE 2. La direction	3
ARTICLE 3. Les adjoints	4
ARTICLE 4. Les assistants	5
ARTICLE 5. Embauche	5
ARTICLE 6. Comptabilité	6
TITRE 2. Communautés d'agglomérations	7
ARTICLE 1. Séparation administrative	7
ARTICLE 2. Modalité de mandat	8
ARTICLE 3. Missions du Maire et de sa délégation	11
TITRE 3. Organisation d'événement	13
ARTICLE 1. Organiser un évènement	13
ARTICLE 2. Engagement d'une entreprise privée	13
TITRE 4. Publication d'arrêté Municipaux.....	13
TITRE 5. Acceptation de la Charte.....	14
ARTICLE 1. Validité	14
ARTICLE 2. Infraction.....	14
ARTICLE 3. Refus de validité.....	14
Charte constitutionnelle de la préfecture et des agglomérations de Vice City.....	15
Charte constitutionnelle de la préfecture et des agglomérations de Vice City.....	16
Charte constitutionnelle de la préfecture et des agglomérations de Vice City.....	17
Charte constitutionnelle de la préfecture et des agglomérations de Vice City.....	18
Charte constitutionnelle de la préfecture et des agglomérations de Vice City.....	19

TITRE 1. Préfecture de Vice City

ARTICLE 1. Mission de la Préfecture

La Préfecture est chargée :

- D'assister l'ensemble des collectivités territoriales dans leurs démarches ;
- Le Préfet est chargé du contrôle de la légalité des actes des agglomérations ;
- Réglementation des espaces restreints nommés ci-dessous :
 - o Prison / Maison d'arrêt
 - o Aéroports
- Le Préfet et l'ensemble de sa délégation, agent de l'État, garant de la sûreté publique de l'ensemble de l'île ;
- Contrôle Administratif et respect des lois ;
- Mise en relation entre la population et les agglomérations ;
- Police administrative.

ARTICLE 2. La direction

La direction de la préfecture est constituée :

Du Préfet

Le Préfet est la plus haute autorité de la préfecture, chargé de la sécurité publique sur l'île. En tant que chef de l'administration préfectorale, le Préfet supervise l'ensemble des projets de la préfecture et assure les relations avec le gouvernement et ses instances directes. Ce poste central implique une coordination étroite avec les différents adjoints pour garantir l'harmonie et l'efficacité des actions administratives et publiques. Le Préfet est également le garant de l'ordre public et de la mise en œuvre des politiques nationales au niveau local.

Du Directeur de cabinet

Le directeur de cabinet occupe un rôle stratégique au sein de la préfecture. Le Directeur de Cabinet est l'extension juridique du Préfet, il est chargé de la gestion quotidienne des projets préfectoraux et de l'interface directe avec les entités gouvernementales. Ce poste requiert des compétences solides en gestion de projets et en relations publiques pour s'assurer que les initiatives de la préfecture sont alignées avec les directives nationales et qu'elles répondent efficacement aux besoins de la population. Le Directeur de Cabinet est également impliqué dans la prise de décision et la planification stratégique, agissant comme un relais entre le Préfet et les autres adjoints. Ce même directeur de Cabinet est nommé Sous-Préfet.

Du Directeur de Cabinet Adjoint

L'assistant au chef de cabinet est chargé de la communication et de la coordination entre les différents adjoints de la préfecture. Ce rôle est essentiel pour assurer une bonne circulation de l'information et une collaboration efficace au sein de l'équipe préfectorale. L'assistant au chef de cabinet veille à ce que les initiatives et les projets de chaque secteur soient alignés avec les objectifs globaux de la préfecture. En plus de ses responsabilités en matière de coordination, Bob Albert joue un rôle clé dans le soutien aux autres adjoints, en particulier dans les domaines de l'économie et des entreprises, contribuant à une gestion harmonieuse et efficace des ressources et des priorités de la préfecture. Cette présentation complète le tableau des rôles clés au sein de la préfecture, mettant en lumière l'importance de la coordination et de la communication pour une administration efficace.

Applications générales

En cas de démission du préfet, le préfet démissionnaire conserve un titre de préfet honorifique.

Le directeur de cabinet reprend alors le poste de préfet.

Le préfet est libre de choisir son directeur de cabinet.

Le directeur de cabinet peut, s'il le souhaite, choisir un Directeur de Cabinet Adjoint

ARTICLE 3. Les adjoints

Les adjoints sont spécialisés dans un domaine précis et s'occupent des projets liés à leur champs d'expertise :

Adjoint à la Vie Associative, Culturelle et Évènementielle

L'Adjoint(e) à la Vie Associative, Culturelle et Évènementielle joue un rôle clé dans la dynamique socioculturelle de l'île. Cette fonction est centrale pour établir des ponts entre les mairies et les divers organismes, garantissant ainsi une communication fluide et efficace. Le titulaire de ce poste est également responsable de la planification et de la gestion des événements locaux, en assurant leur bon déroulement et en répondant aux attentes des citoyens et des partenaires associatifs. En outre, il/elle veille au suivi des tickets Discord, garantissant une interaction constante et un suivi rapide des demandes et préoccupations exprimées par les différents acteurs. Chargé de la gestion planification des évènements de l'île en relation avec les mairies et les organismes chargé de la gestion et du suivi des tickets Discord.

Adjoint à la Sécurité et à la Prévention

L'Adjoint(e) à la Sécurité et à la Prévention est un poste crucial pour assurer la tranquillité publique et la sécurité des citoyens. Chargé(e) de diriger et de superviser les projets de sécurité publique, le/la titulaire du poste est également responsable de la formation des entreprises en matière de sécurité et de contrôle. Ce rôle nécessite une étroite collaboration avec les organismes de sécurité tels que la Police Nationale, le Service Départemental d'Incendie et de Secours, l'Agence Régional de Santé, le Service d'Assistance Médicale d'Urgence, l'Assistance Publique avec le réseau d'ambulances dont dispose l'île et enfin l'ensemble des acteurs de la sécurité privée.

Adjoint à l'Économie et aux Entreprises

L'Adjoint(e) à l'Économie et aux Entreprises, est chargé(e) de dynamiser l'économie locale en établissant des relations solides avec les entreprises de l'île. Ce poste implique le recensement des entreprises, facilitant la prise de contact et le dialogue pour répondre à leurs besoins spécifiques. En outre, il/elle est responsable du recouvrement des impôts, garantissant ainsi une contribution équitable de toutes les entités économiques à la communauté. Le rôle exige également une coopération étroite avec les partenaires économiques et le département de la justice pour veiller à la conformité et au soutien aux initiatives locales.

Adjoint à l'aménagement du territoire et à la communication

L'Adjoint(e) à l'Aménagement du territoire et à la Communication joue un rôle clé dans la préfecture, combinant stratégie territoriale et gestion de l'image publique. Ce poste implique de superviser les projets liés au développement et à l'organisation du territoire, en collaboration avec les autorités locales et les acteurs publics.

En parallèle, l'Adjoint(e) est le gardien de l'image et de la voix de la préfecture, gérant la communication sur tous les canaux, y compris Discord, le web et X. Le titulaire est

également responsable de la rédaction et de la publication des communiqués de presse, assurant une diffusion efficace des informations auprès du public et des médias.

ARTICLE 4. Les assistants

Pour permettre du travail pour tous et une organisation simplifiée, la préfecture peut engager un nombre d'assistants correspondant aux nombres d'adjoints et de membres de la direction cumulés.

Les conseillers spéciaux

Parmi ces assistants, la préfecture peut également faire appel à des conseils externes, ces conseillers possèdent un droit consultatif et d'expression sur l'ensemble des projets de la préfecture mais ne peuvent pas exprimer leur vote lors d'un suffrage interne.

Préfet honoraire

Les préfets honoraires sont les anciens préfets actifs. Ils occupent un poste d'assistant (non comptabilisé) à leur convenance.

ARTICLE 5. Embauche

Poste disponible

Pour postuler au sein de la préfecture, un poste doit être vacant. Pour rappel les postes sont :

- Préfet, non postulable
- Directeur de Cabinet, non postulable
- Directeur de Cabinet Adjoint, postulable, à la discrétion du **Directeur de Cabinet**
- Adjoint à la Vie Associative, Culturelle et Évènementielle, postulable si vacant
- Adjoint à la Sécurité et à la Prévention, postulable si vacant
- Adjoint à l'Économie et aux Entreprises, postulable si vacant
- Adjoint à la Communication, postulable si vacant
- Assistant à la Préfecture, postulable si vacant (Maximum 7 sans les préfets honoraire)
- Consultant spéciale, sur proposition d'un membre de la préfecture.

Modalités d'embauche

La préfecture de Vice City est seule responsable de son recrutement.

Le recrutement se passe en 3 étapes :

1. Candidature spontanée à un poste vacant venant d'une personne. Cette candidature comprendra :
 - a. Une présentation de la personne (Nom, Prénom, Job, Activité, poste visé, compétences... sans s'y limiter)
 - b. Les motivations du candidat pour le poste visé
 - c. Un projet motivé en lien avec le poste visé ou avec l'ensemble de la préfecture.
 - d. D'autre détail à la convenance du candidat
2. Si la candidature est retenue, le candidat sera convoqué à un entretien à la préfecture d'Union (Ou discord si l'île ne le permet pas). Durant cet entretien, vous serez amené à aborder les thèmes suivants :
 - a. Reprise de votre candidature écrite et compléter au besoin

- b. Question/réponse à propos de votre candidature et des sujets liés au poste postulés.
- c. Discussion générale

L'entretien est filmé par le membre de la préfecture pour une diffusion strictement interne aux vues de l'étape 3 du recrutement

- 3. Suite à l'entretien, un vote sera lancé en interne au sein de la préfecture où tous les membres pourront voter **POUR** ou **CONTRE** votre candidature.
 - a. Le vote sera lancé aux plus vite après l'entretien, vous serez informé en direct du début de vote ainsi qu'à la fermeture de ce dernier.
 - b. Si plusieurs candidats postulent au même poste, une session de vote groupé sera organisée et devra donc attendre la fin de **tous** les entretiens.
 - c. Un candidat est retenu au poste demandé s'il obtient la majorité absolue à la fin du vote.

Durant tout le processus, le candidat s'engage à rester en contact avec la préfecture, une candidature restée sans réponse pendant **7 jours** sera automatiquement refusée.

Un extrait d'antécédent judiciaire (TAJ) pourra être demandé à la police judiciaire pour compléter votre dossier.

La préfecture se réserve le droit d'examiner votre activité sur le site du gouvernement et la radio D

ARTICLE 6. Comptabilité

Toute la comptabilité est visible et consultable par tous les membres de la préfecture, de la police judiciaire et de la Justice de Vice City sur demande.

Les citoyens peuvent faire des donations à la préfecture ou aux métropoles directement.

Tout don est enregistré et visible publiquement.

TITRE 2. Communautés d'agglomérations

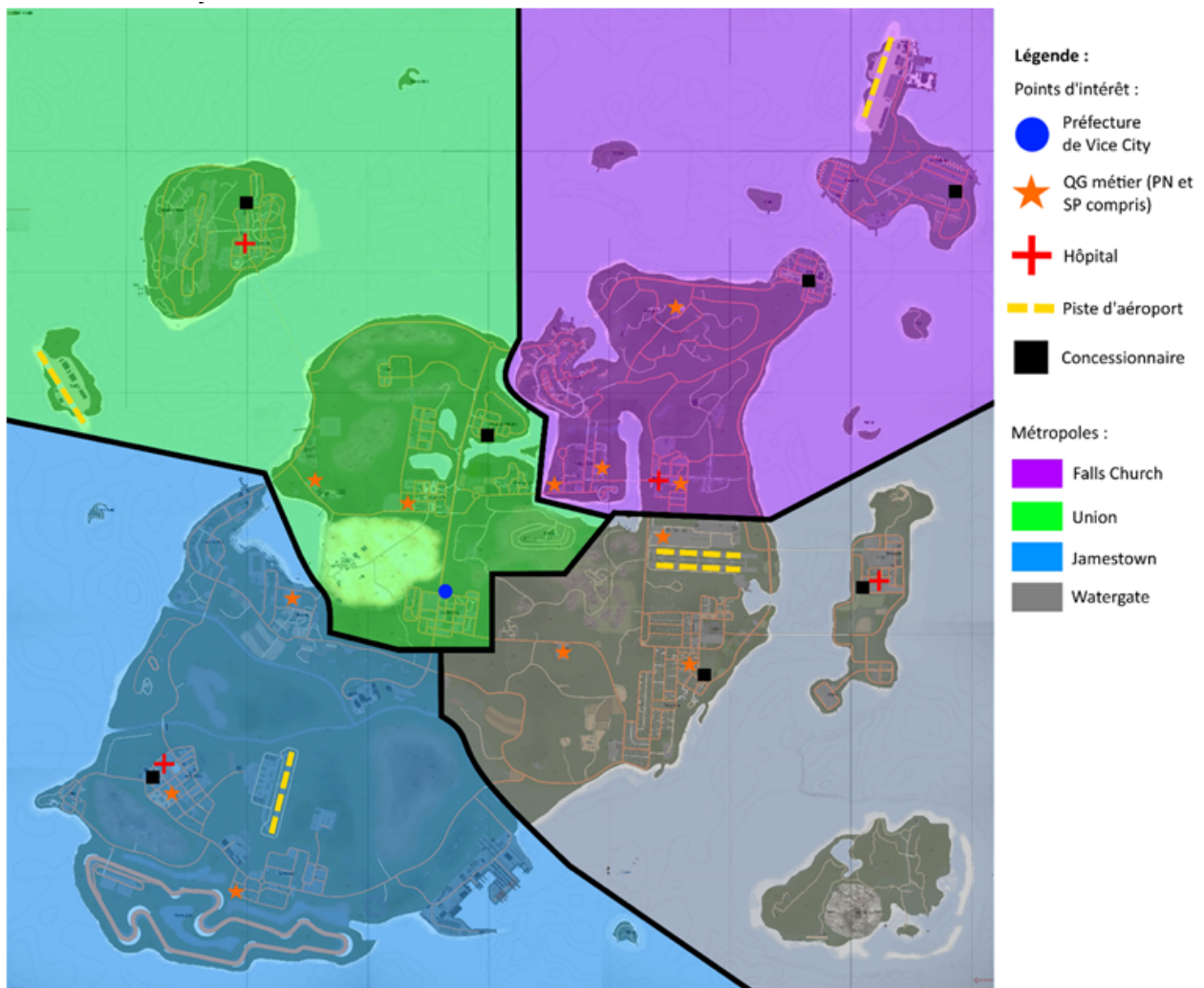
La région de Vice City est administrativement découpée en 4 communautés d'agglomération :

- Union
- Falls Church
- Watergate
- Jamestown

Chaque communauté d'agglomération est représentée par :

- 1 maire élu
- 1 à 4 adjoints choisis par le maire élu

ARTICLE 1. Séparation administrative



ARTICLE 2. Modalité de mandat

Phase électorale

La phase électorale débute dès que la préfecture annonce les élections et que votre candidature est enregistrée. Pour candidater :

- Ouvrir un ticket sur l'intranet de la Préfecture et fournir les informations suivantes :
 - o Nom et prénom (uniquement les informations **IG**, aucune donnée **IRL**)
 - o Copie de votre carte d'identité
 - o Titre de séjour valide (en cas d'exclusion du territoire, votre candidature ne pourra être enregistrée qu'après la fin de cette exclusion)
 - o Commune pour laquelle vous êtes candidat, vous ne pouvez être candidat qu'à une **seule municipalité**
 - o Liste de vos adjoints, si elle est déjà connue
 - o Affiche de campagne (peut être remise ultérieurement, mais elle est obligatoire deux semaines avant les élections)
- Une fois votre candidature transmise, la préfecture vous donnera une réponse dans la journée. Si votre candidature est validée, vous serez autorisé à démarrer votre campagne.

Règles de campagne

1. Les maires en exercice **ne peuvent pas utiliser les ressources ou les moyens de leur municipalité** pour mener leur campagne.
2. Chaque candidat dispose d'une **unique annonce préfectorale** pour communiquer sa candidature. Cette annonce peut inclure un ping **@everyone** sur l'intranet de la préfecture.
3. Les campagnes commencent dès la validation par la préfecture et se terminent à la tempête de 1h le jour des élections.
4. Chaque campagne se doit de respecter le code pénal. L'achat de voix est totalement interdit.

Toutes infractions à ces règles entraînent la disqualification du candidat mis en cause et une inéligibilité de se présenter à un poste officiel pendant 6 mois.

Élections et passation

Les élections sont organisées par la préfecture tous les quatre mois environ. La fréquence des élections peut varier et reste à la discrétion de la Préfecture de Vice City.

Le scrutin se déroule via Google Forms avec un contrôle gouvernemental des identités.

- Les résultats provisoires seront annoncés une heure après la fin du scrutin sur l'intranet de la préfecture.
- Les résultats définitifs seront publiés le lendemain à 12h.
- Dès la publication des résultats définitifs, le maire élu est officiellement investi.

En cas d'égalité

- Un nouveau scrutin peut être organisé sept jours après le premier.
- Les deux candidats peuvent également s'accorder sur un gagnant à l'amiable.

Si une municipalité n'a pas de représentant

- Un nouveau scrutin peut être organisé sept jours après les élections.

- Le candidat sortant ayant obtenu le plus de voix peut être repêché.
- La préfecture peut prendre temporairement en charge la municipalité.
- La préfecture peut redistribuer la gestion de la commune à une autre municipalité.

Modalité du vote

La Préfecture à choisie d'adopter 2 modes de suffrages :

- Suffrage classique : Dès lors que 2 candidats se présente pour une même circonscription, le vote se fera de manière standard. L'électeurs pourra alors voter son candidat. Le candidat ayant le plus de voix ou la majorité absolue l'emporte.
- Suffrage par OUI ou NON : Dès lors qu'un seul et unique candidat se présente pour une circonscription, il passe tout de même par une élection. L'électeur pourra alors voter par OUI ou NON. Le candidats l'emporte s'il obtient une majorité de « OUI ».

La préfecture se réserve le droit de modifier ou d'ajouter un type scrutin jusqu'à 7 jours avant l'élection pour adapter le scrutin aux nombres de candidats.

La préfecture se réserve le droit de modifier ou d'ajouter un type scrutin jusqu'à 7 jours avant l'élection pour adapter le scrutin à tout autre éléments extérieurs.

Pendant le mandat

Les municipalités sont intégrées à la préfecture et participent aux affaires courantes concernant leur commune.

- Elles disposent d'une autonomie pour organiser des événements locaux.
- Elles disposent d'une autonomie quant à la gestion de leur municipalité.
- Elles disposent d'un droit de vote dans certaines décisions de la préfecture.
- Une municipalité inactive pendant **30 jours** entraînera la destitution de ses représentants.

En cas de démission d'un Maire d'une municipalité :

- La liste élue peut décider de reprendre la mairie en nommant un nouveau Maire parmi l'équipe présente*.

**Cette action devra se faire et communiquer sous les 24h suivant la démission.*

- Un scrutin éclair peut être organisé.
- La préfecture prendra en charge la municipalité jusqu'aux prochaines élections.
- La préfecture peut redistribuer la gestion de la commune à une autre municipalité.

Un scrutin éclair ne relance pas la durée du mandat : il prend fin à la date prévue initialement.

En cas de démission de TOUS les représentants d'une municipalité :

- Un scrutin éclair peut être organisé.
- La préfecture prendra en charge la municipalité jusqu'aux prochaines élections.
- La préfecture peut redistribuer la gestion de la commune à une autre municipalité.

Un scrutin éclair ne relance pas la durée du mandat : il prend fin à la date prévue initialement.

Le cumul des mandats/fonctions est strictement interdit.

Scrutin éclair

Un scrutin éclair peut être organisé dans certains cas précis :

- En cas d'égalité lors d'un scrutin
- En cas de démission :
 - Du Maire, sans reprise par les adjoints
 - De l'ensemble des représentant d'une municipalité
- En cas de dissolution par la Préfecture

Un scrutin éclair débute au lendemain de son annonce, dès lors une campagne éclair commence. La campagne durera 7 jours révolus, au 8^e jour un bureau de vote physique sera ouvert ou à distance par les canaux de communications officiels de la Préfecture.

Démission du maire et reprise de la mairie par les adjoints

En cas de démission du maire, la liste électorale en place peut décider de reprendre la mairie. Dès l'annonce publique de démission du Maire, la liste à 24h pour soumettre sa décision et son maire à la Préfecture. Passé ces délais, la gestion reviendra à la Préfecture.

Fin de mandat

En fin de mandat, la tenue des élections sera annoncée simultanément aux municipalités et à la population. Les maires sortants pourront se représenter sous les mêmes conditions qu'un candidat externe, en respectant le règlement de la **phase électorale**.

Procédure de destitution interne à la Mairie

Une procédure de destitution peut être engagée par les adjoints au maire par vote.

Pour déclencher la procédure, les concernés doivent ouvrir un ticket préfectoral pour informer la préfecture de la situation.

À la suite de quoi, la préfecture organise un scrutin secret à destination de tous les adjoints avec l'assistance du Tribunal ou d'un membre de la Police Judiciaire sans s'y limiter ou s'y contraindre.

Nombre d'adjoints inférieur ou égal à 3

Pour être adopté, le vote doit être unanime pour procéder à la destitution.

Nombre d'adjoint supérieur ou égal à 4

Pour être adopté, le vote doit être à majorité absolue pour procéder à la destitution.

Le résultat de la procédure sera annoncé à la mairie concernée.

Si la procédure est adoptée, la Préfecture communique la destitution du maire concerné.

Une fois les résultats annoncés :

- La liste élue peut décider de reprendre la mairie en nommant un nouveau Maire parmi l'équipe présente*.

**Cette action devra se faire et communiquer sous les 24h suivant la publication de la destitution.*

- Un scrutin éclair peut être organisé.
- La préfecture prendra en charge la municipalité jusqu'aux prochaines élections.
- La préfecture peut redistribuer la gestion de la commune à une autre municipalité.

Un scrutin éclair ne relance pas la durée du mandat : il prend fin à la date prévue initialement.

Procédure de destitution par la Préfecture

La préfecture peut lancer une procédure de destitution à l'encontre d'une Mairie **complète** pour faute grave ou une succession de faute mineure.

Dès le déclenchement de la procédure, la Préfecture se doit d'avertir la Mairie concernée et de saisir le Tribunal ou la Police Judiciaire sans s'y limiter ou s'y contraindre.

Un vote interne au sein de la préfecture est organisé.

Le résultat de la procédure sera annoncé à la mairie concernée.

Si la procédure est adoptée, la Préfecture communique la dissolution de la mairie concernée.

Une fois les résultats annoncés :

- Un scrutin éclair peut être organisé.
- La préfecture prendra en charge la municipalité jusqu'aux prochaines élections.
- La préfecture peut redistribuer la gestion de la commune à une autre municipalité.

ARTICLE 3. Missions du Maire et de sa délégation

Le maire en toute légitimité nomme ses adjoints à des postes similaires à ceux établis par les adjoints à la Préfecture, néanmoins ceux-ci auront une compétence dans l'agglomération concernée.

Le maire est garant de la salubrité, la sécurité et la tranquillité publique sur son territoire. Pour se faire il dispose de mission de Police Administrative, avec la rédaction d'arrêtés municipaux, qui peuvent être abrogés par arrêté.

Le maire, agent de l'État, est officier d'État Civil, il peut donc célébrer et reconnaître de manière officielle, la naissance, le mariage.

Le conseil municipal peut par procès-verbal établir l'honorariat d'ancien maire qui aurait marqué par son action la collectivité. Cet honorariat ne peut être refusé ou retiré que si le représentant de la commune a fait l'objet d'une condamnation entraînant son inéligibilité. L'honorariat ne confère aucune sujétion financière particulière. En revanche et au titre des préséances, il convient de placer les maires honoraires après le maire de la commune en exercice.

Le maire est chargé :

- De mettre en œuvre les décisions du conseil municipal ;
- De préparer et de proposer le budget ;
- De donner ordre au comptable public de payer les dépenses (ordonnancement des dépenses) ;
- De gérer les revenus de la commune ;
- De surveiller la comptabilité communale ;
- De signer les marchés ;
- De conduire la procédure de passation des marchés publics en respectant les règles de publicité et de mise en concurrence concernant les travaux communaux ;
- De diriger les travaux communaux ;
- De conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits ;

- De passer les actes de vente : échange, partage, acceptation de dons et legs, acquisition, transaction, lorsque ceux-ci ont été autorisés conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- De passer, le cas échéant, des baux conférant la jouissance exclusive d'un bien avec un cocontractant qui ne sera pas obligatoirement un habitant de la commune (passation des baux des biens, par exemple : bail emphytéotique administratif) ;
- De prendre les mesures relatives à la gestion de la voirie communale ;
- De surveiller les établissements communaux ;
- De prendre les mesures nécessaires pour la destruction des animaux nuisibles, en cas de défaillance des propriétaires ou des détenteurs des droits de chasse ;
- De réaliser les enquêtes de recensement ;
- De rendre publics l'ensemble des arrêtés municipaux pris en conseil municipal ou sur décision du Maire en cas d'urgence.

TITRE 3. Organisation d'événement

La préfecture est également responsable de mettre en relation les organisateurs d'événements avec les instances et services concernés, tels que la Police Nationale, les Sapeurs-Pompiers, les entreprises de sécurité, les services de secours, les agences de journalisme, etc.

ARTICLE 1. Organiser un évènement

Pour bénéficier du soutien de la préfecture dans l'organisation d'un événement, suivez ces étapes :

- Accédez à l'intranet de la préfecture et créez un ticket en fournissant les informations suivantes :
 - Votre nom et prénom IG (obligatoires pour le traitement du ticket)
 - Une description complète de l'événement

La date de l'événement, qui peut être discutée avec la préfecture si nécessaire

Une fois le ticket validé, l'organisation peut commencer et les services concernés seront informés et intégrés à l'événement.

ARTICLE 2. Engagement d'une entreprise privée

Si le recours à une entreprise est nécessaire pour un événement, la préfecture peut :

- Contacter les services publics disponibles sur l'île au moment de l'événement,

Ou

- Lancer un appel d'offres préalable sur l'intranet Discord de la préfecture, permettant aux entreprises spécialisées de soumissionner en respectant les modalités spécifiées dans l'appel d'offres.

Modalités d'un appel d'offre

Un appel d'offres peut être émis par un personnel de la préfecture selon ses besoins pour un événement concernant ou non la préfecture. L'appel doit contenir :

- L'objet de l'appel d'offre
- Les modalités, ce qui est attendu
- Les conditions s'il y en a

Les appels d'offres sont libres, chaque société ou personne morale peut répondre à cet appel.

Un appel d'offre se termine par le choix de l'organisateur de l'événement si c'est une personne externe ou par un vote interne des membres de la Préfecture. En cas d'égalité, la décision finale revient au Préfet.

TITRE 4. Publication d'arrêté Municipaux

Un arrêté municipal peut être pris par tout Maire élu ou ses adjoints par délégation et doit respecter le modèle défini (voir ci-dessous) :

- Informations surligné ou encadré à jaune à adapter
- Numéro de l'arrêté : ARRÊTE [Acronyme municipale]-[Numéro SUIVANT ! même si nouvel administration]
- Le modèle de l'arrêté, ainsi que votre logo « MAIRIE DE » est disponible sur le drive fournie par la Préfecture



TITRE 5. Acceptation de la Charte

ARTICLE 1. Validité

Cette charte représente le règlement général de la Préfecture. Elle peut être modifiée à tout moment par la Préfecture. Pour être valide, la charte doit contenir la signature de l'ensemble des agents de la Préfecture.

Elle entre en vigueur soit :

- Dès sa publication
- Soit par date d'entrée en vigueur stipulé dans le titre de document

La Charte est en vigueur jusqu'à publication d'une nouvelle version.

Chaque entrée en vigueur d'une nouvelle nécessitera :

- Publication par les moyens de communications principaux de la Préfecture
- Envoie recommander aux Maires pour acceptation et signature
- Envoie recommander au Tribunal pour acceptation et signature

Une fois la charte transmise aux municipalités, les maires **et** adjoints ont 48 heures pour signer la charte.

L'acceptation et la signature de la Charte est obligatoire pour tout maire en activité.

ARTICLE 2. Infraction

La Préfecture reconnaît 2 types de fautes :

- Fautes mineures : Publication d'arrêté mal rédigé, non-respect d'un point de la charte...
- Fautes graves : Répétition de fautes mineures, non-respect total de la charte, infraction criminelle **lié** à votre activité municipale.

Les fautes mineures sont relevées, la municipalité avertie et corrigée.

Les fautes graves peuvent l'objet d'une procédure de destitution et d'une procédure judiciaire.

ARTICLE 3. Refus de validité

Tout maire s'opposant à la Charte ne sera pas reconnu par la Préfecture et les services liés et ne pourra se présenter comme Maire.

Ne bénéficiera pas des ressources de la Préfecture.

Ne bénéficiera pas des avantages de mise en avant par cette charte et par la Préfecture.

Refuser la charte est considéré comme une faute grave et fera immédiatement l'objet d'une procédure de destitution.

Charte constitutionnelle de la préfecture et des agglomérations de Vice City

Réglementation officielle de la préfecture de Vice City et des municipalités

Entrée en vigueur de la charte au 05/03/2025

Signature et approbation de l'ensemble des cadres et adjoints de la Préfecture de Vice City

M. le Préfet, Jhony SOLKOV

Approuve, le 05/03/2025



M. le Sous-Préfet, Chef de Cabinet, Bob ALBERT

Approuve, le 05/03/2025

M. l'Adjoint à la Vie Associative, Culturelle et Événementielle, Steven CHAP

Approuve, le 05/03/2025

M. l'Adjoint à la Sécurité et à la Prévention, poste vacant assigné aux membres de la préfecture



M. l'Adjoint à l'Économie et aux Entreprises, Théo CHAP

Approuve, le 05/03/2025

M. l'Adjoint à l'aménagement du territoire et à la Communication, David FOX

Approuvé, le 05/03/25 par délégation au préfet Jhony SOLKOV



Charte constitutionnelle de la préfecture et des agglomérations de Vice City

Réglementation officielle de la préfecture de Vice City et des municipalités

Entrée en vigueur de la charte au 05/03/2025

Signature et approbation de l'ensemble des cadres et adjoints de la Mairie de Jamestown

Mme la Maire, Lynoah DOTTY Approuvé, le 12/03/ 2025 	M. l'Adjoint Antonio MANTEL Approuvé, le 06/03/2025 
M. l'Adjoint Nathan BECKER Approuvé, le 06/03/2025 	M. l'Adjoint Tony RATONE Approuvé, le 05/03/2025 
M. l'Adjoint Timéo Beker Approuvé, le 13/03/ 2025 	M. l'Adjoint David Laurent Approuvé, le 12/03/2025 

Charte constitutionnelle de la préfecture et des agglomérations de Vice City

Réglementation officielle de la préfecture de Vice City et des municipalités

Entrée en vigueur de la charte au 05/03/2025

Signature et approbation de l'ensemble des cadres et adjoints de la Mairie de Falls Church

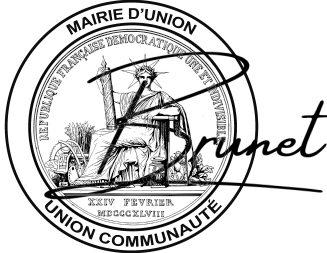
M. le Maire, Emeric LEMAIRE Approuvé, le 05/03/2025 	M. l'Adjoint Pachy DELMAS Approuvé, le 05/03/2025 
M. l'Adjoint Tanguy STARK Approuvé, le 05/03/2025 	M. l'Adjoint Tony BRISEBOIS Approuvé, le 05/03/2025 
M. l'Adjoint _____ Approuvé, le __/__/____	M. l'Adjoint _____ Approuvé, le __/__/____

Charte constitutionnelle de la préfecture et des agglomérations de Vice City

Réglementation officielle de la préfecture de Vice City et des municipalités

Entrée en vigueur de la charte au 05/03/2025

Signature et approbation de l'ensemble des cadres et adjoints de la Mairie de Union

M/ le Maire, Ernesto CASTROVILLARI Approuvé, le 05/03/2025 	M. l'Adjoint Alex Phillipe Approuvé, le 06/03/2025 
M. l'Adjoint Lucas BRUNET Approuvé, le 05/03/2025 	M. l'Adjoint _____ Approuvé, le __/__/____
M. l'Adjoint _____ Approuvé, le __/__/____	M. l'Adjoint _____ Approuvé, le __/__/____

Charte constitutionnelle de la préfecture et des agglomérations de Vice City

Réglementation officielle de la préfecture de Vice City et des municipalités

Entrée en vigueur de la charte au 05/03/2025

Signature et approbation de l'ensemble des cadres et adjoints de la Mairie de Watergate

M. le Maire, Max MOMBERT Approuvé, le 05/03/2025  	M. l'Adjoint Bryan HENDERSON Approuvé, le 06/03/2025 Par délégation Mr RAMAT Romance ;  
M. l'Adjoint Romance RAMAT Approuvé, le 05/03/2025  	M. l'Adjoint Tino NEKWAY Approuvé, le 06/03/2025 <i>Tino Nekway</i>
M. l'Adjoint _____ Approuvé, le __/__/____	M. l'Adjoint _____ Approuvé, le __/__/____